

**AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS D' ACTIONS**

**GROUPIMO
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1 286 746 Euros
Siège social : Immeuble Trident
12/14 avenue louis domergue
97200 FORT DE FRANCE
432 271 534 R.C.S. Fort de France**

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale ordinaire se réunira le vendredi 15 juillet 2016 à 9h sis Immeuble Trident 12 / 14 avenue louis domergue quartier Montgérald 97200 fort de France à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 incluant le rapport de gestion du groupe ;
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- Affectation du résultat ;
- délégation générale de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société, et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce et approbations desdites conventions.
- Pouvoir en vue des formalités

Première résolution - (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015- Approbation des charges non déductibles).

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports de Gestion de la société et du Groupe établi par le Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2015 se soldant par un bénéfice de 62 689 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 0 euro des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - (Affectation du résultat de l'exercice).

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide d'affecter le montant distribuable détaillé ci-après de la manière suivante :

Ancien report à nouveau	-6 427 569 euros
Résultat de l'exercice	62 689 euros
Montant distribuable	0 euros
Affectations	
Réserve Légale	0 euro
Dividende	0 euro
Report à Nouveau	-6 364 880 euros

Mention relative à la distribution de dividendes décidée par l'assemblée :

« Le dividende global revenant à chaque action est fixé à 0 € par action l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI »

Mention relative aux distributions antérieures:

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2014	0€		
2013	0€		
2012	0€		

Troisième résolution : Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux

L'assemblée générale ordinaire , après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes au profit des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés en France ou à l'étranger et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et qui répondent aux conditions fixées par la loi ;
- prend acte de ce que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions;
- décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration; il est précisé que, pour le calcul de cette limite de 10 %, il sera tenu compte, conformément aux dispositions légales, de la totalité des attributions gratuites d'actions qui ne seront pas caduques et qui ne seront pas encore définitives au jour de la décision du conseil d'administration ;
- décide que l'attribution effective des actions à leurs bénéficiaires sera définitive sans délai d'acquisition ni de conservation
- prend acte que le conseil d'administration a le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité
- décide que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ce jour ;
- confère en conséquence tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative :
 - arrêter la liste des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions et le nombre d'actions alloué à chacun d'eux ;
 - fixer les modalités et conditions des attributions gratuites d'actions ;

Quatrième résolution (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce). —

L'assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées dans les conditions de l'article L 225-40 dudit Code.

Cinquième résolution — (Pouvoir)

L'Assemblée Générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires quinze jours avant l'assemblée, au siège social de la société. Ils seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être renvoyés au siège social à compter de la publication du présent avis de réunion et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale.

Les actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis au moins trois jours ouvré à zéro heure, heure de Paris, avant la date de l'assemblée générale.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Les actionnaires qui désirent voter par correspondance peuvent se procurer au siège social le formulaire de vote et ses annexes. La demande doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée.

En aucun cas, vous ne pouvez retourner à la Société à la fois un formulaire de procuration et un formulaire de vote par correspondance.

Les actionnaires qui désirent voter à distance peuvent adresser leur vote à l'adresse électronique suivante : juridique@groupimo.com.

Les votes à distance ne seront pris en compte que s'ils parviennent dûment remplis à la société un jour au moins au plus tard à 15H (heure de Paris) avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Les questions écrites doivent être adressées au siège social au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée accompagnée d'une attestation d'inscription.

Le Conseil d'administration